



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Samedi 8 août 2020

Pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 1 est maintenue pour la troisième journée consécutive, ce samedi 8 août

Ce samedi 8 août 2020, la procédure d'alerte de niveau 1 relative à un épisode de pollution à l'ozone dans le département est maintenue pour le 3ème jour consécutif. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales ci-dessous.

LES MESURES

▫ Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre les mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;

▫ Dans le secteur des transports :

▫ Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
▫ Raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles.

▫ Dans le secteur résidentiel et tertiaire :

▫ Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...) ;
▫ Interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
▫ Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes ;

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





□ Dans le secteur agricole :

- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

LES RECOMMANDATIONS :

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

La pollution de l'air : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Pour plus d'informations :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL
PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud :
<https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé : www.ars.sante.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

